

# AMAP La Soupe au CHUG

## Contrat panier de légumes pour la période du 02 Juin 2020 au 30 Mars 2021

Le présent contrat est passé entre les soussignés :  
Les consommateurs ; ci-après dénommés les adhérents,  
et

Les producteurs Alexandre EYDELON-MONTAL, Christophe PIVOT-PAJOT, GAEC les Jardins du Banchet, 14 chemin de la montagne, 38850 Biliou (n°Siret : 52504049900010).

### 1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par les producteurs aux adhérents d'un panier de légumes, dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap. Les légumes sont frais, de saison, diversifiés, cultivés sans pesticides ni produits de synthèse, **certifiés biologiques et produits sur l'exploitation** et disponibles à mesure qu'ils mûrissent. Deux tailles de paniers sont proposées. Pour le grand panier le prix est de 13 € en juin et de 15 € de juillet à octobre, de 13 euros de novembre à mars. Le prix du petit panier est de 8€ durant tout le contrat.

La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes du producteur. La composition du panier et le prix au kilo de chaque légume le composant sont transmis chaque semaine aux Amapiens.

Durant la période hivernale, des transformés fabriqués avec les légumes de la ferme peuvent être mis par les producteurs dans les paniers afin d'assurer une diversité suffisante (soupes, veloutés, coulis, choucroute, caviar...).

### 2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend du 02 Juin 2020 au 30 Mars 2021, soit 42 semaines (**pas de livraison les mardis 22 et 29 décembre**).

La livraison hebdomadaire est effectuée par les producteurs chaque mardi de 16h15 à 17h15 sur le parking devant le CRIH (site nord du CHU de Grenoble).

Les paniers non retirés avant 17h15 sont dans la mesure du possible attribués au dernier Amapien présent, sinon le producteur en dispose.

Il est possible de "décaler" la livraison de ses paniers au cours d'un même mois (cause vacances, absence,...). Ceci est à effectuer via le site de l'Amap au plus tard le samedi soir 22h00 pour le mardi suivant. En indiquant la ou les semaines d'absence et la ou les semaines de double livraison (double panier).

### 3) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat par chèque, libellés à l'ordre de « GAEC Les Jardins du Banchet ».

Le montant des chèques pour chaque mois est le suivant :

	GrandPanier	PetitPanier
Juin	65	40
Juillet	60	32
Aout	60	32
Septembre	75	40
Octobre	60	32
Novembre	52	32
Décembre	39	24
Janvier	52	32
Février	52	32
Mars	65	40
<b>Total Contrat</b>	<b>580€</b>	<b>336€</b>

Possibilité de payer en 10 chèques mensuels ou en un seul chèque de 580€ ou 336€ pour tout le contrat ou en trois chèques de :

- grand panier : 193€, 193€ et 194€
- petit panier : 3 chèques de 112€

Les chèques seront encaissés par les producteurs à la fin de chaque mois.

### 4) Irrégularités de production et transparence

Les producteurs s'engagent à mettre tout en œuvre pour produire et livrer leur production sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, les producteurs avertissent rapidement les adhérents.

### 5) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de période mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec les producteurs et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

### 6) Signature

Le contrat est signé en un seul exemplaire par les producteurs et par chaque adhérent.

Le contrat est conservé par les producteurs.

Grenoble, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Le producteur

L'adhérent (nom et signature)